



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR-2025-382

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE GEORGES POMPIDOU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée le 16 septembre 2025 dans le cadre d'un déménagement qui se déroulera le samedi 20 septembre 2025 aux n°s 11-13 avenue Georges Pompidou à Villebon-sur-Yvette,

Considérant que pour la sécurité publique et pour le bon déroulement du déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement sur ladite-avenue,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le premier emplacement situé à droite de l'entrée principale de la résidence située aux n°s 11-13 de l'avenue Georges Pompidou, hors véhicules du pétitionnaire qui est autorisé à stationner du vendredi 19 septembre à 18h00 au samedi 20 septembre 2025 à 18h00. La circulation devra être maintenue.

Article 2 : La mise en place de la signalisation temporaire relative au stationnement du véhicule et nécessaire à l'application du présent arrêté sera effectuée par les services techniques sur le lieu concerné à minima 48 h00 avant le démarrage de la prestation, et pendant toute sa durée.

Article 3 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 16 septembre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 18 septembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.